

Observatoire du bruit des transports terrestres Comité de Pilotage



17/06/2013

Déroulement de la réunion



1. Présentation de la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres approuvée le 13 décembre 2011
2. Présentation des cartes de bruit « 2^{ème} échéance » (trafic supérieur à 8 200 véhicules par jour ou 82 trains par jour)
3. État d'avancement des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) du réseau routier national, départemental et du réseau ferroviaire.
4. Point d'information sur la révision du plan d'exposition au bruit de la BA105 d'Evreux-Fauville

Rappels réglementaires

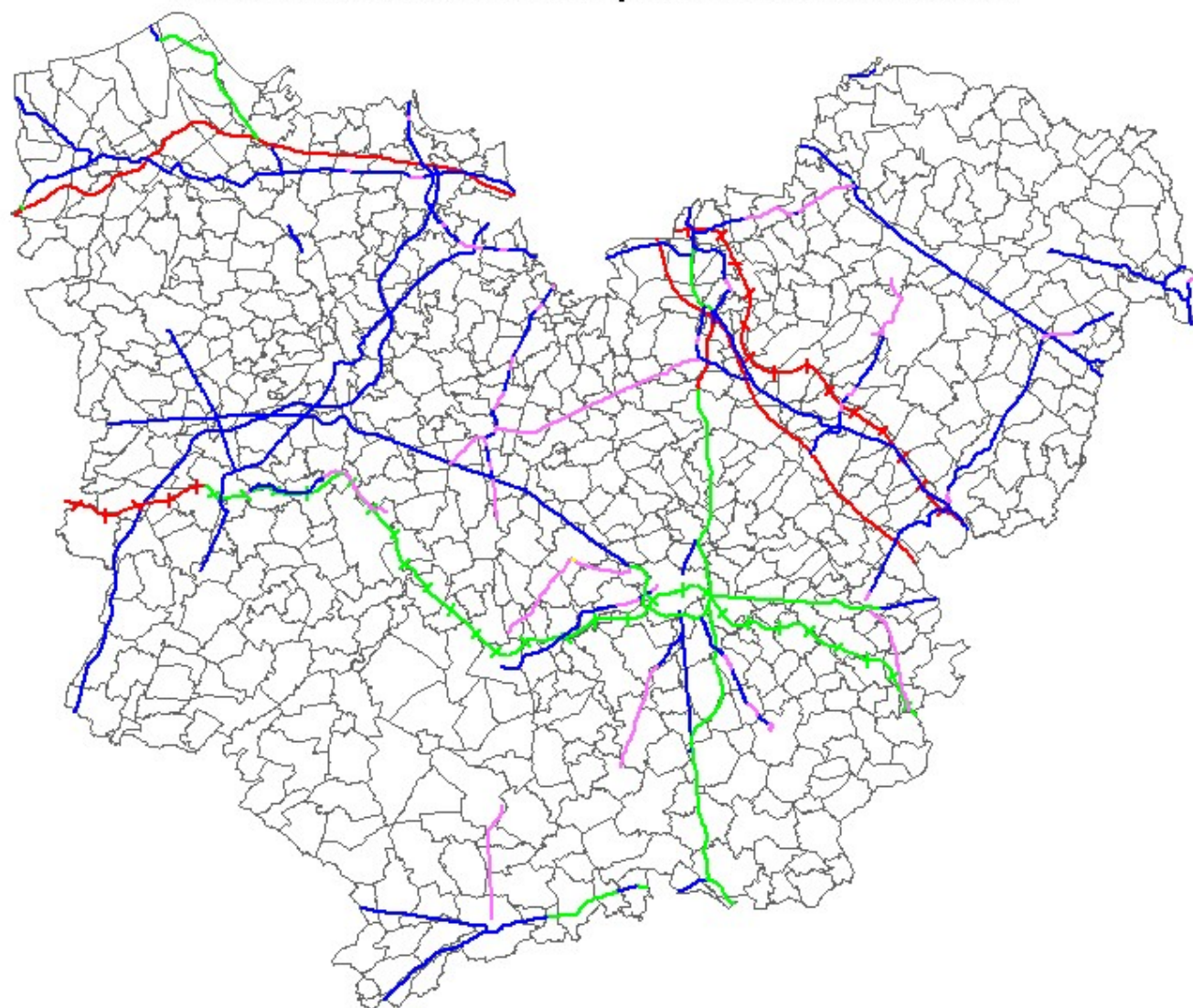


		Réglementation française	Réglementation européenne	
		Classement sonore sur l'ensemble du département 27 & Plan d'action sur le réseau national	Cartes de bruit stratégiques	
			Grandes Infrastructures de transports terrestres	
			1ère échéance	2ème échéance
Seuils des trafics > à	Réseaux routiers	5000 Véh/j	16400 Véh/j	8200 Véh/j
	Voies ferrées	50 Trains/j	164 Trains/j	82 Trains/j

***1 – La révision du classement
sonore des infrastructures de
Transports terrestres
Approuvée le 13/12/2011***

- Obligation faite par la loi sur le Bruit de 1992 pour toutes les voies de plus de 5 000 véhicules/jour
- Dans l'Eure : approuvé le 08/04/2003
- Le classement sonore doit être révisé tous les 5 ans
- La révision a été présentée au comité technique de l'observatoire du bruit du 21/11/2011 et approuvée le 13/12/2011
- Pour rappel la révision porte sur 181 km d'autoroutes, 118 km de RN, 580 km de RD et 6 km de voies communales. Les voies ferrées Paris Caen et Paris/Le Havre font partie de ce classement
- Classement des voies communales à venir

ANNEXE 1 : Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Eure

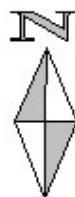


Classement sonore par catégorie
et largeur du couloir de part et d'autre de la voie

- catégorie 1 - 300 mètres
- catégorie 2 - 250 mètres
- catégorie 3 - 100 mètres
- catégorie 4 - 30 mètres
- catégorie 5 - 10 mètres

classement sonore des voies ferrées

- + + + Voie ferrée en catégorie 1
- + + + Voie ferrée en catégorie 2



0 10 20
Kilomètres

2 – Cartes de Bruit 2^{ème} échéance

- voies de plus de 8 200 véh/jr**
- voies ferrées de plus de 82 trains/jr**

Rappels

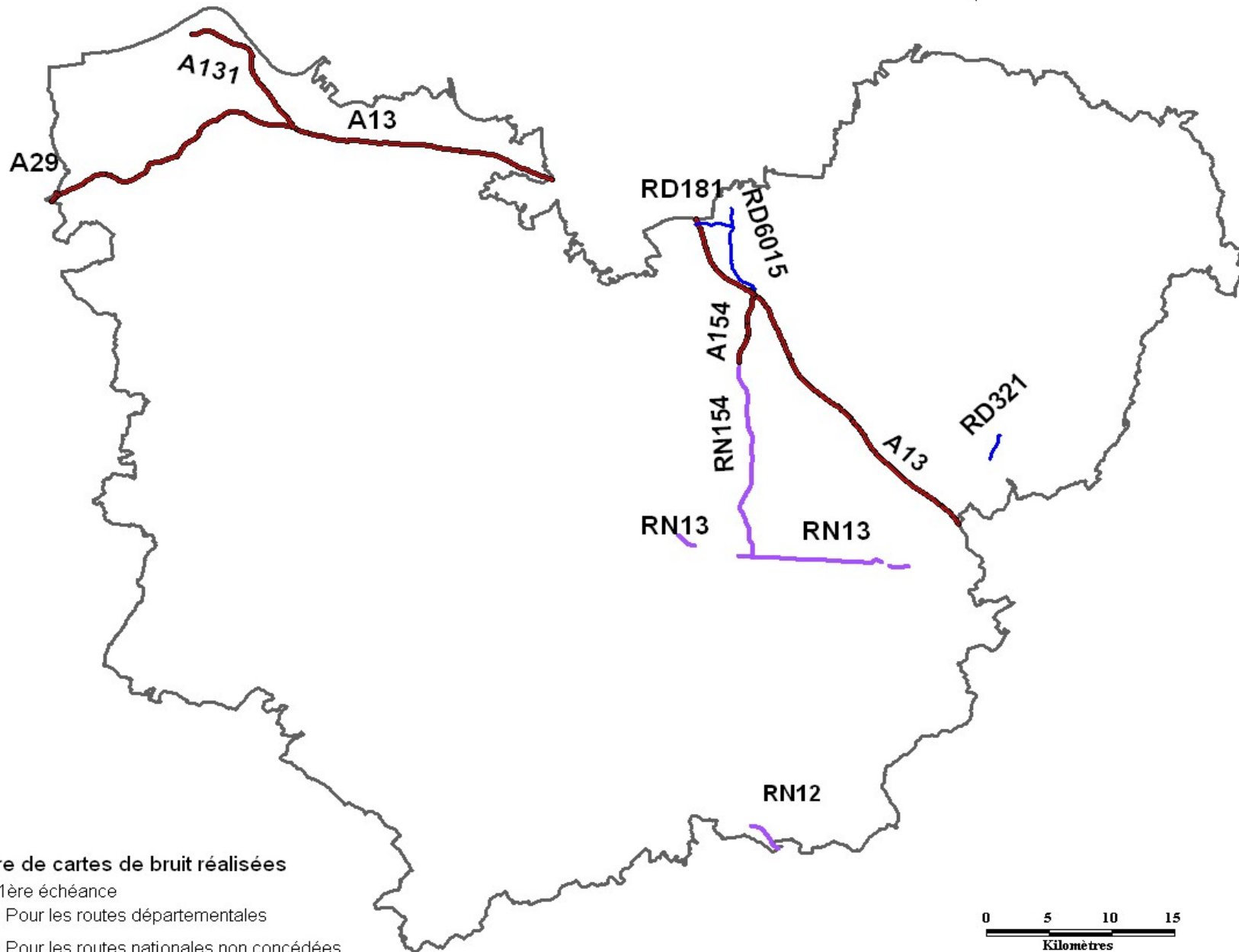
La première échéance d'élaboration des cartes de bruit portait sur les voies de plus de 16 400 véhicules/jour et voies ferrées de plus de 164 trains/jour.

Dans l'Eure :

- ▶ Les autoroutes A13, A29, A131 et A154
- ▶ 40 km de RN
- ▶ 16 km de RD
- ▶ Pas de voie communale déclarée
- ▶ Pas de voie ferrée de plus de 164 trains/jour

Les cartes de bruit 1^{ère} échéance approuvées le 29 juillet 2010

Linéaire de routes du département de l'Eure
correspondant aux cartes de bruit stratégique approuvées
par arrêté préfectoral du 29 juillet 2010



Linéaire de cartes de bruit réalisées

pour la 1ère échéance

— Pour les routes départementales

— Pour les routes nationales non concédées

— Pour les routes nationales concédées

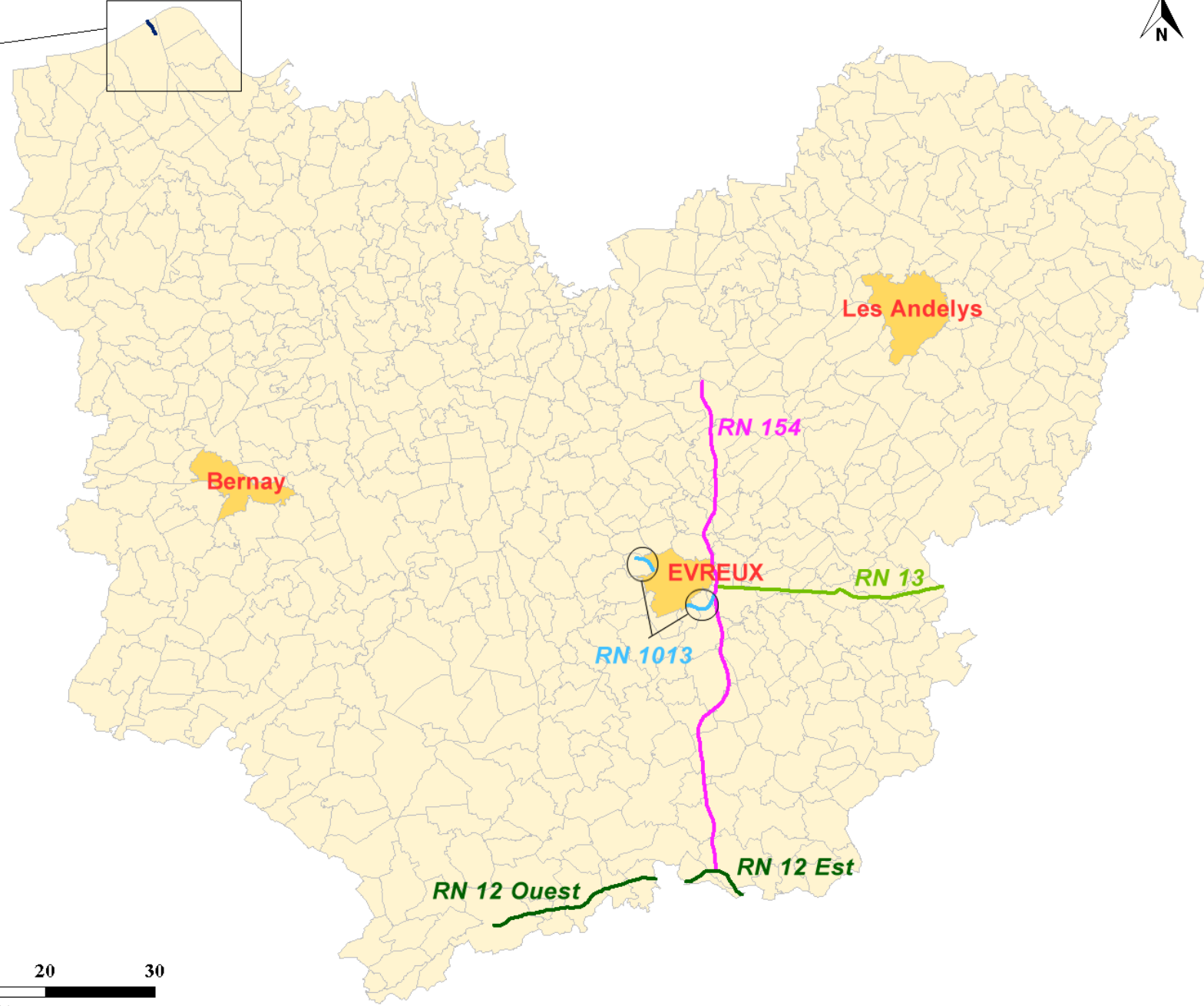
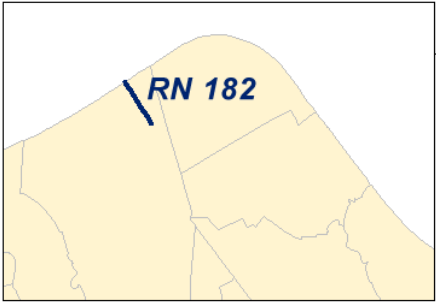


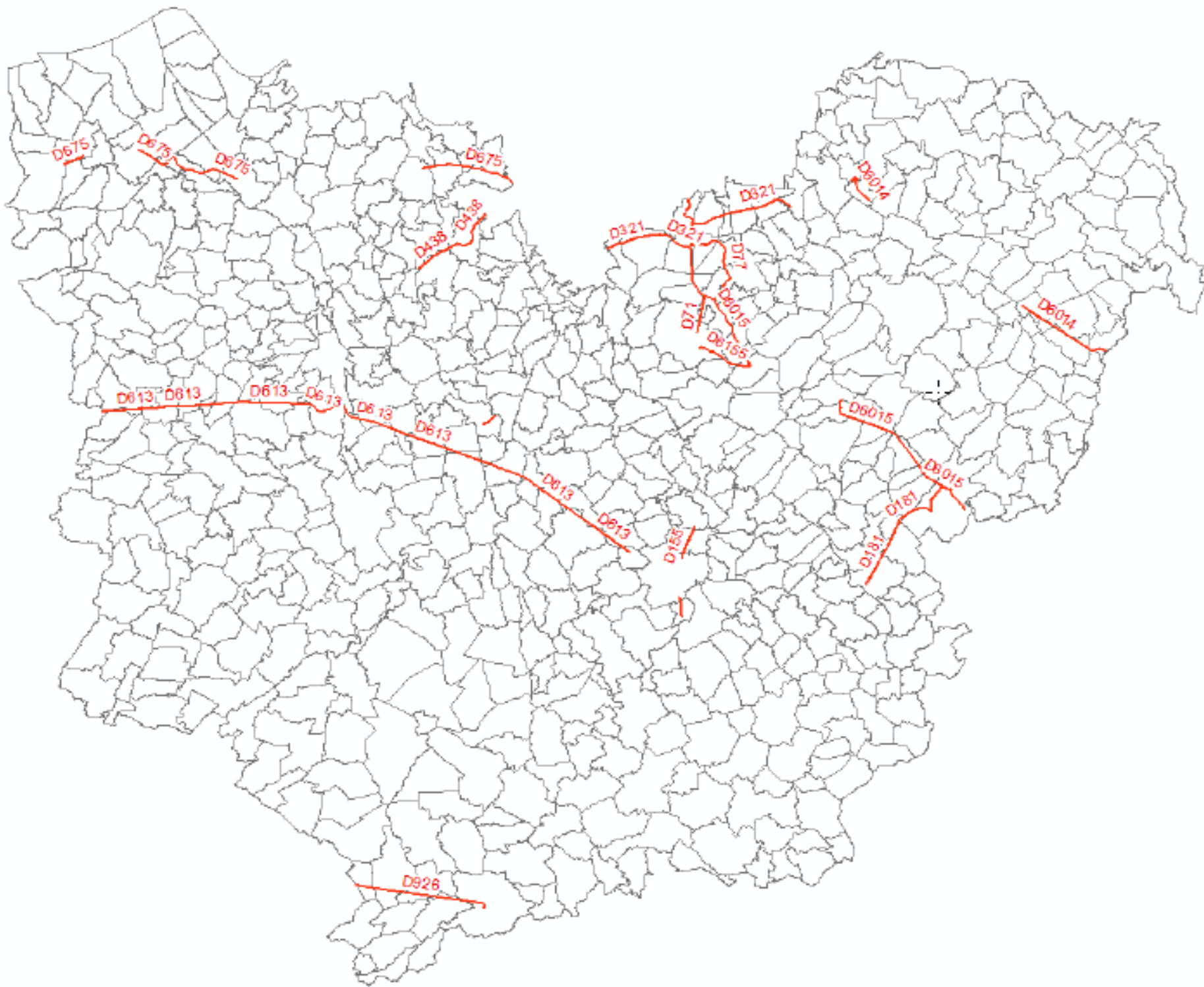
2nde échéance

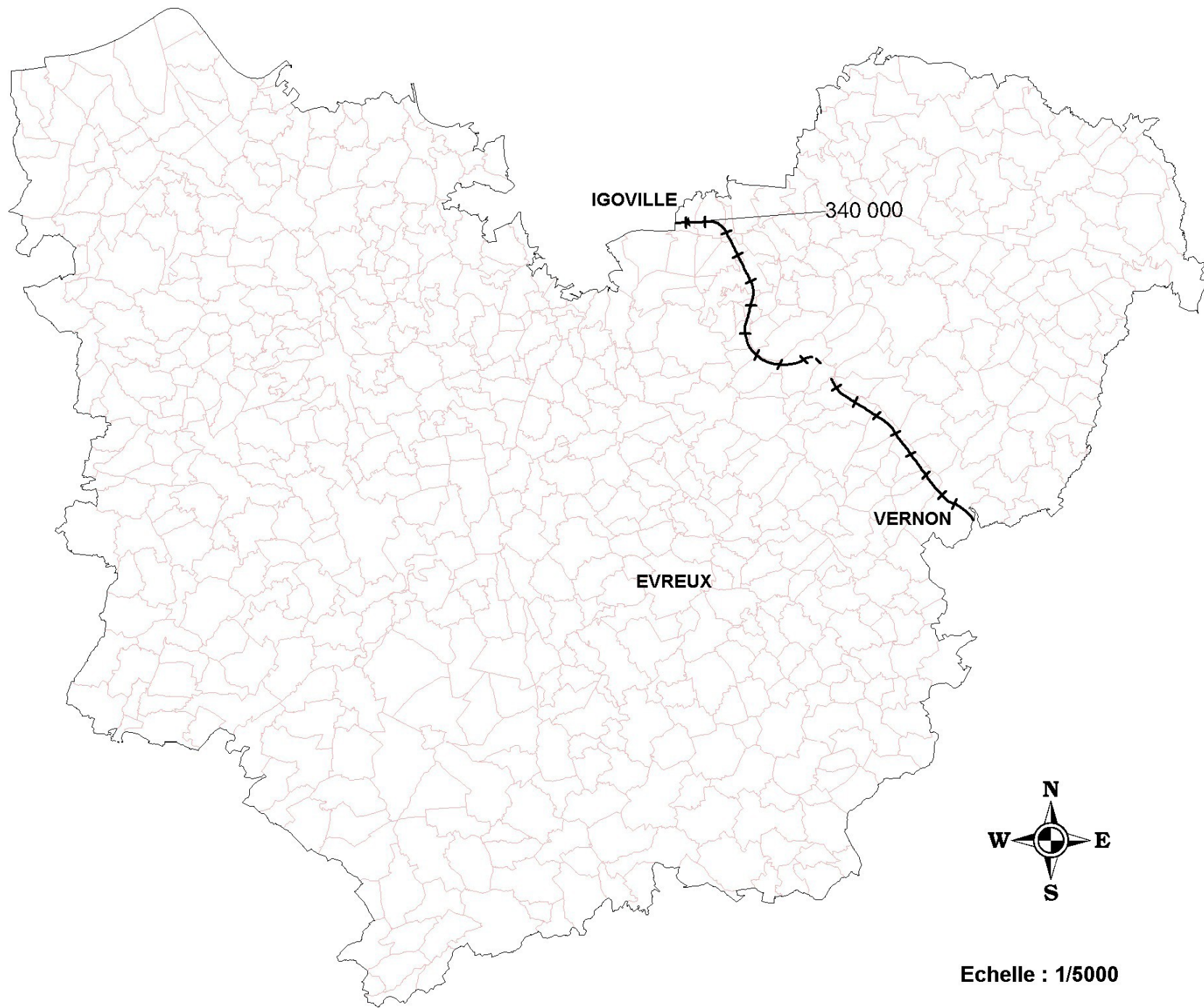
Concerne les voies de plus de 8 200 véhicules/jour et voies ferrées de plus de 82 trains/jour. On en profite pour réviser les cartes de la première échéance.

Dans l'Eure :

- ▶ Les autoroutes A13, A131 et A154
- ▶ 100 km de RN
- ▶ 200 km de RD
- ▶ Pas de voie communale déclarée
- ▶ 44 km de voie ferrée (Paris/Le Havre)







Rappels sur les cartes de bruit

Conformément à la Directive européenne sur le Bruit, elles portent sur les voies de plus de 8 200 véh/jour (3 millions véh/an) ou 82 train/jour.

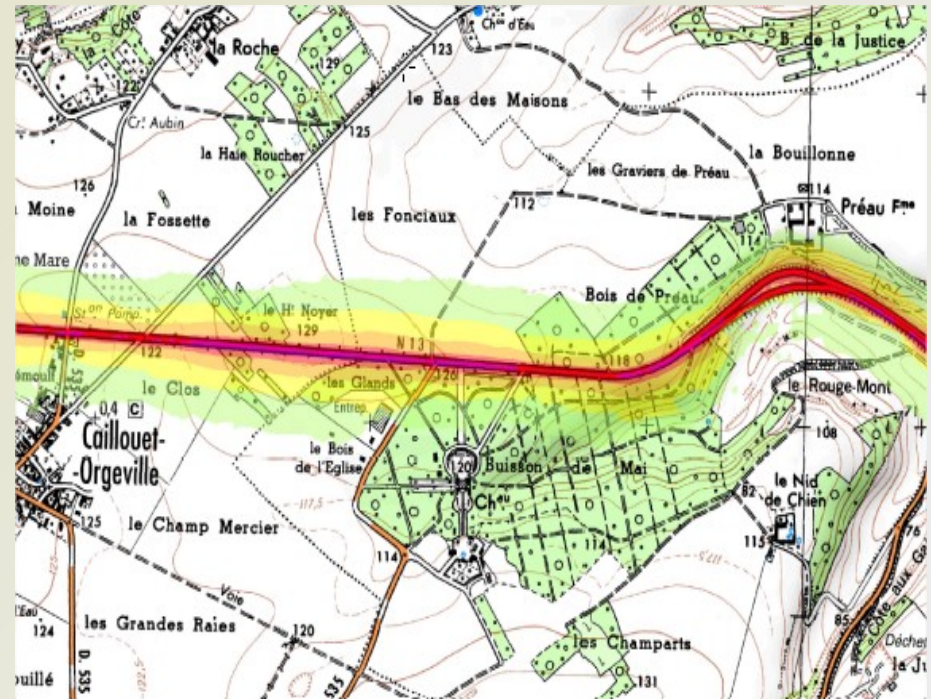
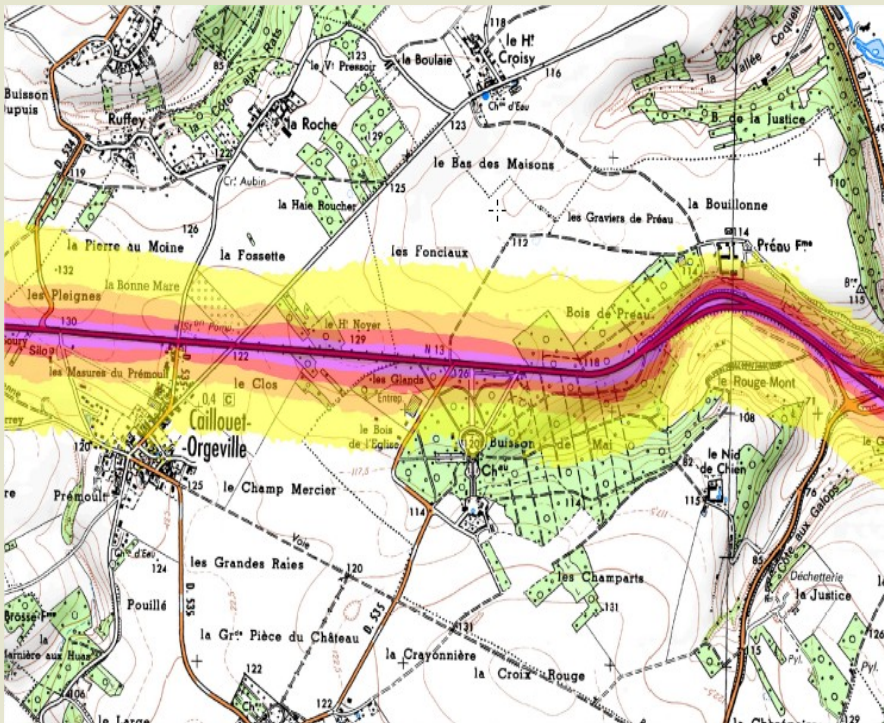
Elles ont pour vocation :

- d'établir des documents graphiques pour la population
- d'estimer les populations exposées au bruit des infrastructures.

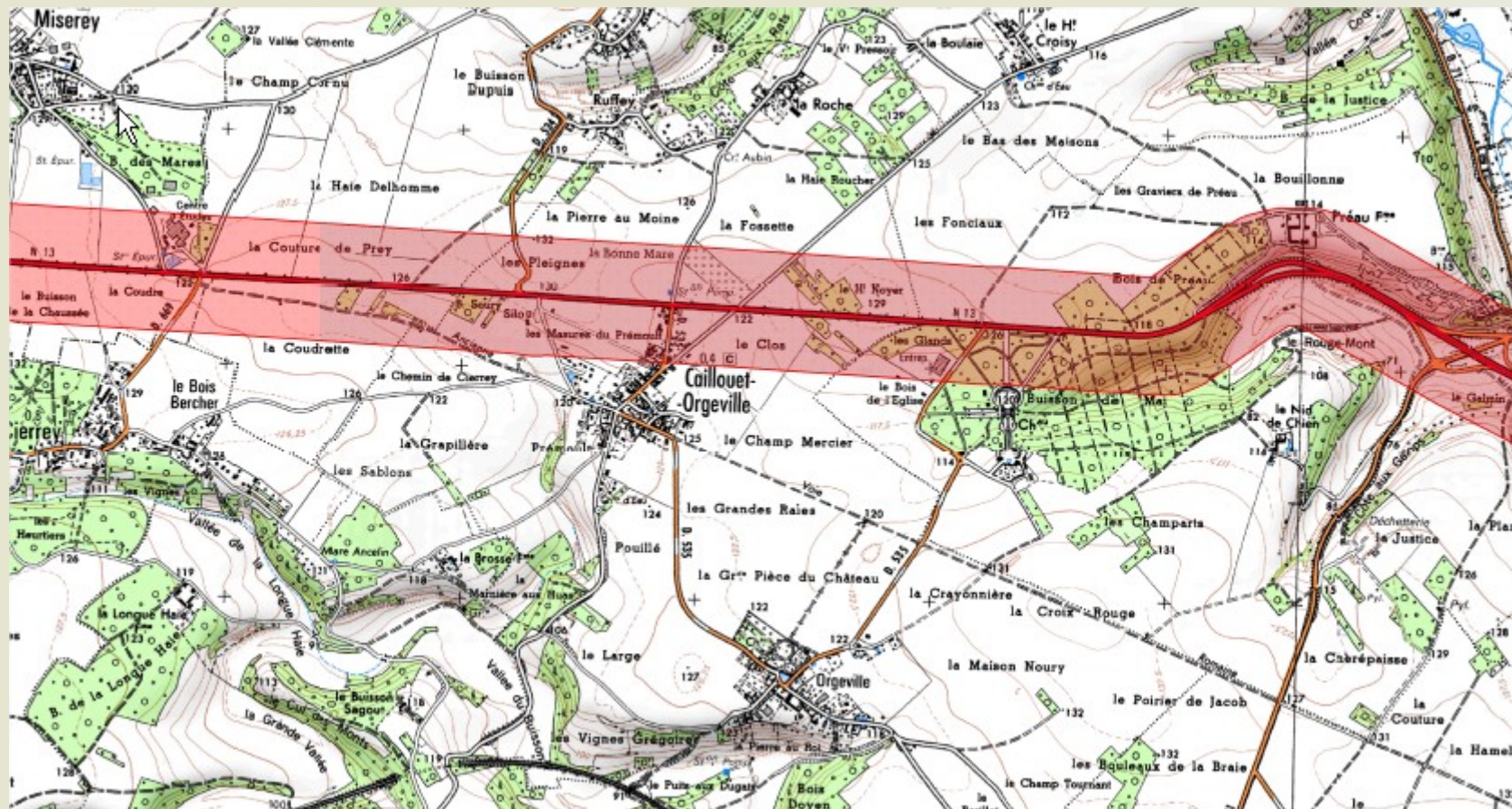
Pour leur réalisation, le bureau d'études collecte : les trafics, les pourcentages de poids lourds, le nombre de voies, la nature des revêtements, la vitesse maximale autorisée et les protections existantes de type merlon ou mur antibruit.

Ce sera un état des lieux qui servira de point de départ à l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement

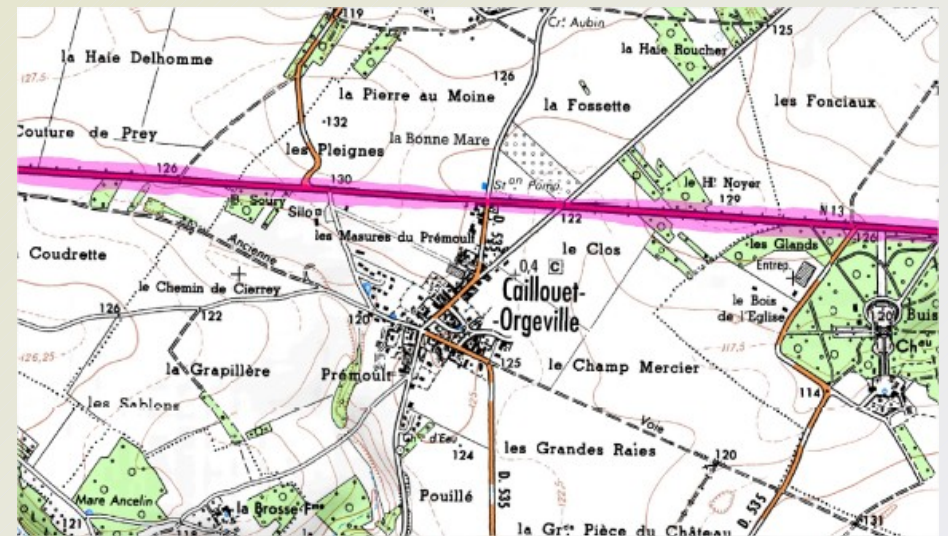
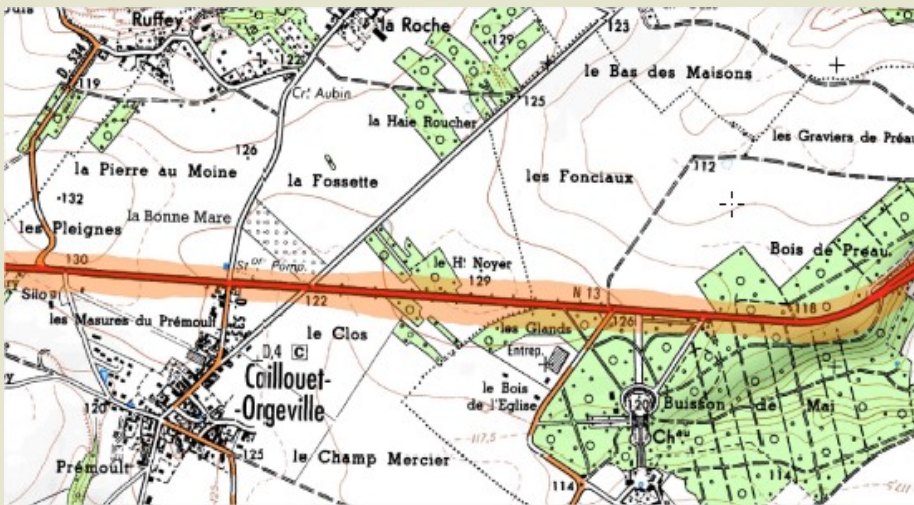
Cartes de type A : isophones en Lden et en Ln



Cartes de type B : rappel du classement sonore



Cartes de type C : représentation graphique des seuils Lden supérieur à 68 dB(A) et Ln supérieur à 62dB(A)



Question ?

***3 – État d'avancement des plans
de prévention du bruit dans
l'environnement (PPBE) :
réseaux routiers national,
départemental
et réseau ferroviaire***

Dans le respect de la Directive Européenne sur le bruit, des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement doivent être réalisés dans l'année qui suit l'approbation des cartes de bruit. Ils portent donc sur les mêmes tronçons de voies que ceux des cartes de bruit.

Les PPBE ont pour but d'identifier les points noirs bruit et de programmer leur traitement.

Comment sont identifiés les points noirs bruit ?

1. repérage de l'ensemble des constructions présentes au sein des couloirs identifiés par les cartes de bruit de type C
2. recherche de la vocation de ces constructions pour ne conserver que celles à usage d'habitation, scolaire, de santé ou hôtelier
3. application des critères d'antériorité

Les critères d'antériorité définis dans la circulation du 25 mai 2004 sont les suivants :

- locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'enquête publique du projet d'infrastructure, l'inscription en tant d'emplacement réservé, la mise en service de l'infrastructure ou la publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (8/04/2003 dans l'Eure).
- locaux d'établissements d'enseignement, de soins, de santé, d'action sociale et de tourisme dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 08/04/2003

Le PPBE de la première échéance des routes nationales concédées et non concédées a été approuvé le 26/04/2012 après consultation du comité technique de l'observatoire du bruit du 21/11/2011 et tenu à disposition du public du projet pendant 2 mois.

Rappels :

- après mesures de bruit un seul point noir bruit avait été recensé pour les routes nationales non concédées
- 2 points noirs bruit avaient été recensés pour les routes nationales concédées

Les trois mesures envisagées pour le traitement de ces points noirs bruit étaient des isolations de façades.

Conclusions_

Le conseil Général de l'Eure gestionnaire de 40 km de voies ayant fait l'objet de cartes de bruit 1^{ère} échéance approuvées le 29/07/2011 doit élaborer son PPBE pour ces tronçons.

L'État et le Conseil Général de l'Eure devront élaborer leur PPBE 2^{ème} échéance avant juillet 2014. Ces PPBE seront présentés au comité technique de pilotage de l'observatoire du bruit avant approbation.

Les communes ou groupements de communes gestionnaires de voies de plus de 8 200 véhicules/jour doivent communiquer au Préfet l'ensemble des éléments d'information permettant l'élaboration des cartes de bruit. Il leur appartiendra ensuite d'élaborer leur PPBE.

4 – Le plan d'exposition au bruit de la base aérienne d'Evreux Fauville

Pour information

La révision du PEB de la base d'Evreux Fauville a fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} octobre au 3 novembre 2012.

Le PEB touche 20 communes.

La commission d'enquête a émis un avis favorable et la révision n'attend plus que l'accord express du Ministre de la Défense.



Ministère de la Défense
 Direction centrale du service
 d'infrastructure de la Défense

Aérodrome d'EVREUX - FAUVILLE
Base aérienne 105

Préfecture de l'Eure

**PROJET DE
 PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT**

Dossier soumis à enquête publique
 REPRESENTATION GRAPHIQUE



Maîtrise d'œuvre
 Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
 L'ensemble des services de l'Etat



Assistance à la maîtrise d'œuvre
 Service national d'ingénierie aéroportuaire
 12 rue de l'Industrie - 93100 La Courneuve
 site A267000

Échelle	1:50 000	date de mise à jour	juin 2011
État	1	date de mise à jour	juin 2011
Version	1	date de mise à jour	juin 2011
Autres			

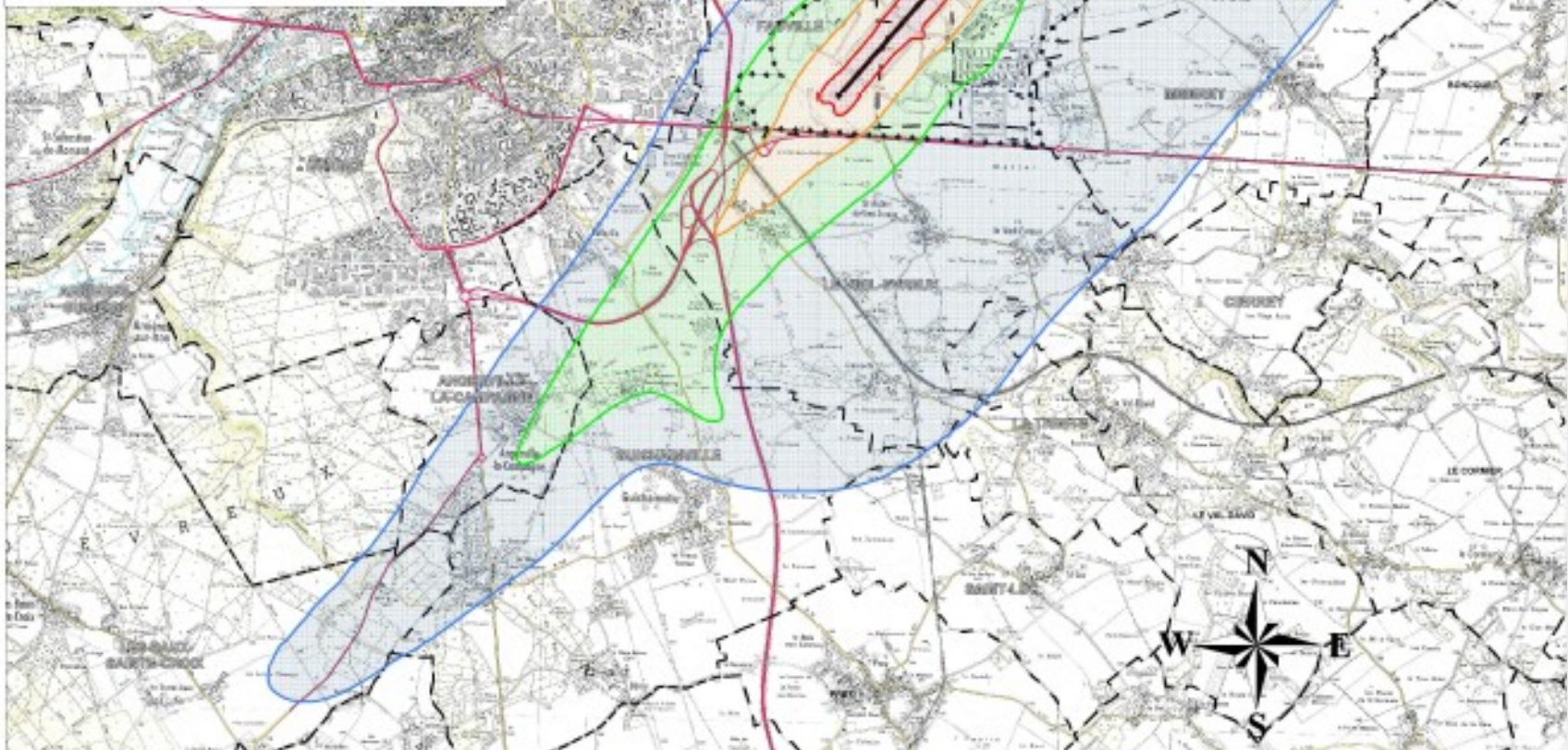
LEGENDE

- ZONE A: 70 dB < Lden
- ZONE B: 62 dB < Lden < 70 dB
- ZONE C: 55 dB < Lden < 62 dB
- ZONE D: 50 dB < Lden < 55 dB

--- limite communale
 + + + + + emplacement de la base aérienne

COPIE

Titulaire	Etat
Objet	Plan d'exposition au bruit
Adresse	12 rue de l'Industrie - 93100 La Courneuve
Date	juin 2011
Version	1
Autres	



4 zones

En zone A sont autorisées :

- les logements et équipements publics ou collectifs lié à l'activité aéronautique,
- dans les secteurs déjà urbanisés, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone,
- les constructions nécessaires à l'activité agricole,
- les équipements publics indispensables aux populations existantes.

En zone B : idem zone A sauf que les logements de fonction peuvent être autorisés en dehors des secteurs déjà urbanisés.

En zone C sont autorisées les habitations individuelles non groupées dans un secteur déjà urbanisé.

En zone D : aucune restriction, seule une isolation acoustique pour les nouvelles constructions et une information dans les contrats de location et de vente sont exigées.

Dans les 4 zones, une isolation acoustique est obligatoire sur les constructions futures.

On n'exige aucune isolation des constructions existantes.

**Merci de votre attention,
de votre participation
et de votre action
pour atteindre les objectifs
de juillet 2014**